

PROJET DE MINE AURIFÈRE À ROUYN-NORANDA

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet.

Le projet de mine aurifère Wasamac exploitera une mine d'or souterraine. Le traitement du minerai se fera à un taux moyen de 6 000 tonnes par jour. Les infrastructures de surface seront localisées au nord de la route 117 dans le quartier Arntfield du district électoral Kékéko de la Ville de Rouyn-Noranda. Le projet, d'une durée de 11 ans, prévoit la création de 300 emplois directs.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante:

[http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no\\_dossier=3211-16-021](http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/projet.asp?no_dossier=3211-16-021)

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 9 janvier 2020 de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418-521-3933 ou 1-800-561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/inter.htm>

11 décembre 2019

Cet avis est publié par Corporation aurifère Monarques conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).